

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°058****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR  
L'ENTRETIEN D'UN POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USEES DE LA  
ZONE INDUSTRIELLE INTERCOMMUNALE DE CUINZIER**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité de procéder à l'entretien du poste de relevage des eaux usées de la  
Zone Industrielle intercommunale de Cuinzier, Charlieu Belmont Communauté a fait appel à  
un prestataire externe.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux**,  
ayant son siège 21, rue La Boétie - 75008 PARIS, agissant par son établissement  
Centre Est, sise 2/4 Avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin 69120 – **pour un montant  
estimé à 11 070 € HT, hors révision des prix pour la durée globale du marché.**
- De rappeler que le marché conclu avec **un maximum fixé à 12 000 € HT** pour la durée  
globale du marché.
- De rappeler que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2023.  
Il peut être renouvelé trois (3) fois, par tacite reconduction, pour une période d'un (1)  
an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement au budget principal.

Fait à Charlieu, le 30 août 2022

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220830-DI2022-058-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2022



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°059****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : CREATION de VOIES VERTES et PISTES CYCLABLES –  
APPEL à PARTENARIAT 2023 DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
« SOUTENIR L'AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES »**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/145 qui approuve la candidature à l'appel à projet mobilités actives-aménagements cyclables et par conséquent le projet prévisionnel qui y est présenté pour la création de voies vertes sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu la délibération N°2021/162 qui valide le contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de création de voies vertes sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité de solliciter une demande de subvention au Département de la Loire dans le cadre de son appel à partenariat « Soutenir l'aménagement d'itinéraires cyclables », pour le projet de création de voies vertes et pistes cyclables sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté.

**DECIDE**

- De solliciter une subvention du Département de la Loire pour le projet de création de voies vertes et pistes cyclables sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté dont le coût prévisionnel est de 2 541 000 € HT pour les travaux et de 122 148 € HT pour les honoraires.
- De solliciter cette subvention à hauteur de 150 000 € pour les travaux, soit 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € HT.
- De solliciter cette subvention à hauteur de 61 074 € pour les honoraires soit 50 % de la dépense subventionnable.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.
- De préciser que les travaux d'entretien seront assurés par Charlieu-Belmont Communauté en régie ou dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Fait à Charlieu, le 30 août 2022

Le Président de

Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

